

SÉANCE ORDINAIRE du 30 octobre 2015

Réception SP :
Publication :

L'an deux mil quinze, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 octobre deux mil quinze s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
Mme DUGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE
Martial, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC
Danielle, M. LE MEUR Laurent, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse et
Mme THOMAS Marie-Pierre.

Secrétaire : M. Laurent LE MEUR
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°67/2015

Schéma de mutualisation
-:-:-:-:-

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Guiscriff est
membre de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté.

Madame le Maire expose que les structures intercommunales doivent élaborer et
adopter un projet de schéma de mutualisation. Ce projet doit être soumis à l'avis
des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable
au projet de schéma de mutualisation présenté.

Pour : 18
Abstention : 1
Contre : 0

-:-:-:-:-

Délibération n°68/2015

Rapport d'activités 2014
-:-:-:-:-

Mme le Maire indique que le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté doit
être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan
Communauté.

-:-:-:-:-

Délibération n°69/2015

Roi Morvan Communauté
Modification des statuts
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant le point suivant :

1.1.5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Sur proposition du Président de Roi Morvan Communauté, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en ajoutant le point suivant :

1.1.5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de Roi Morvan Communauté.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n°70/2015

Convention Réduc'eau
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Mme le Maire expose que la société Objectif EcoEnergie propose d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux d'aérateurs auto-régulés pour robinet. L'objectif est de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments de la commune.

Les aérateurs seront fournis à titre gratuit à la commune. Ils seront installés par les services techniques. La fourniture de ce matériel nécessite la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents Mme le Maire a signé la convention Réduc'eau avec la société objectif EcoEnergie.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n°71/2015

Modification aménagement
foncier – chemins commu-
naux à Listriec
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1er juillet 2015,

Mme le Maire expose que la commission départementale d'aménagement foncier, suite à la réclamation de M. André LAMANDE, propose au Conseil municipal de supprimer le chemin rural à créer au sud des parcelles WH6-WH9 et de le remplacer par la création au plan cadastral du chemin existant sur le terrain au ras du bâti des parcelles WH6-WH9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification proposée par la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1er juillet 2015.

Pour : 17

Abstention : 2

Contre : 0

Délibération n°72/2015

Urbanisation parcelles
YM0045- YM0047

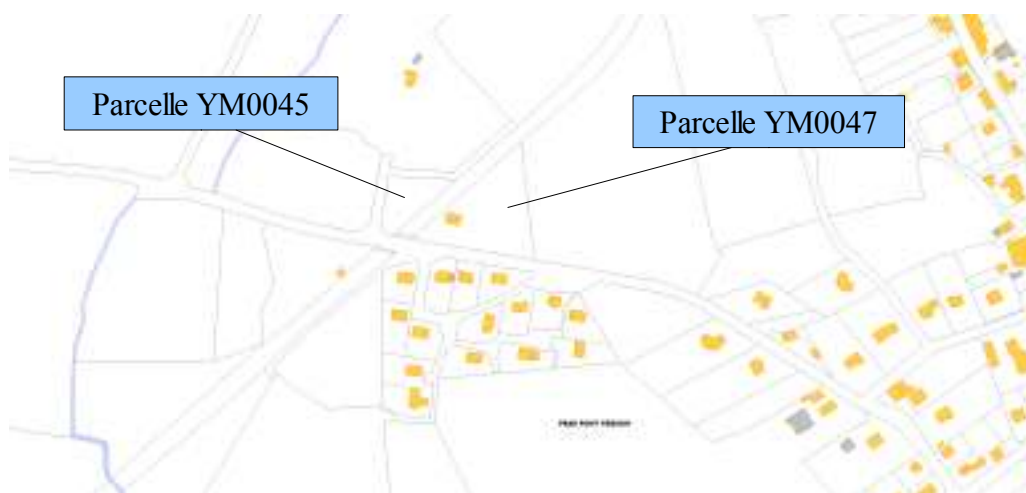
Vu l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire indique que les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées ne peuvent faire l'objet de projet d'urbanisation sans un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Madame le Maire indique que le propriétaire des parcelles cadastrées YM0045 et YM0047 a un projet immobilier.

Ces parcelles ne sont plus valorisées par des exploitants agricoles et ne le seront plus du fait de leur superficie. Ces parcelles mesurent respectivement 1 490 m² pour la parcelle YM0045 et 1 990 m² pour la parcelle YM0047.

Ces parcelles sont en outre situées à proximité du lotissement communal de Pont Person. Elles présentent à ce titre une continuité de l'urbanisation de cette zone d'habitation.



L'urbanisation de ces parcelles représente enfin un intérêt pour la commune dans la mesure où des ménages peuvent s'installer à proximité du centre-bourg et ainsi bénéficier de l'ensemble des services publics et commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet du propriétaire des parcelles cadastrées YM0045 et YM0047 ;
- saisit la CDPENAF pour avis conforme sur ce projet.

Délibération n°73/2015

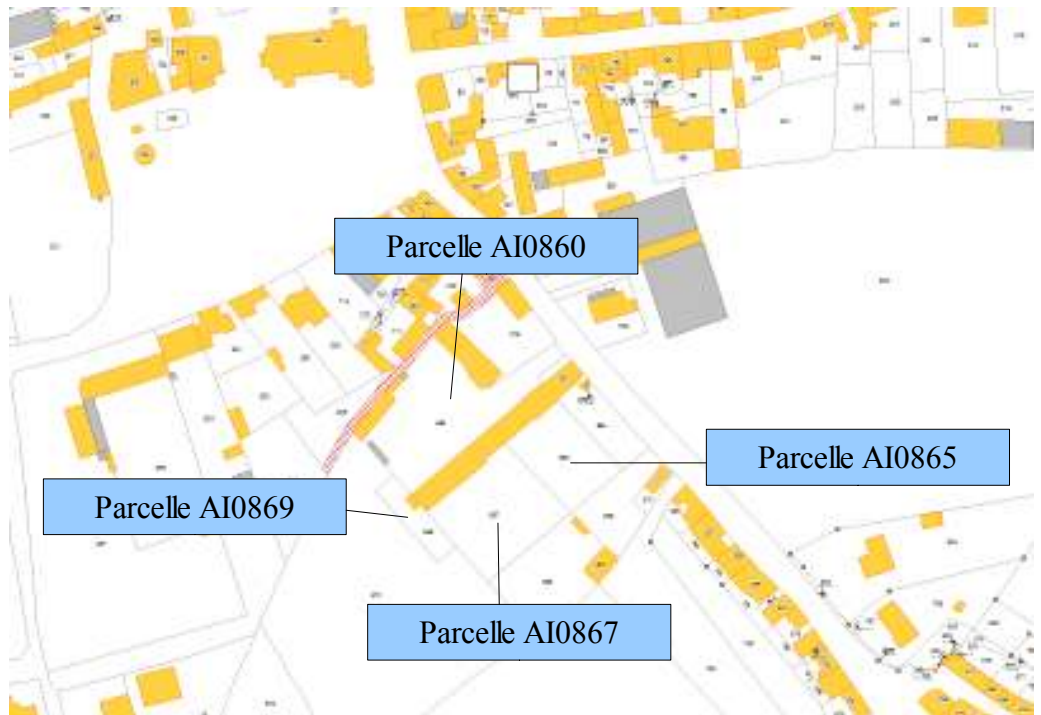
Acquisition immobilière ancienne école
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique qu'elle souhaite, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et de l'aménagement des espaces publics, acquérir quatre parcelles situées rue de Quimperlé, afin :

- de disposer d'une réserve foncière pour des projets immobiliers ;
- de concourir à l'amélioration du cadre de vie de la commune de Guisriff.

Pour ce faire, elle propose à l'assemblée d'acheter les terrains suivants situés rue de Quimperlé, à l'entrée du centre-bourg :

- Parcelle AI0865 de 902 m² ;
- Parcelle AI0867 de 1386 m² ;
- Parcelle AI0860 de 2470 m² ;
- Parcelle AI0869 de 162 m².



Mme le Maire précise que la commune procédera à ces acquisitions seulement lorsque le propriétaire actuel aura procédé, à ses frais, à la démolition du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AI0860 et AI0869, à l'évacuation des cuves enterrées éventuellement présentes sur site et à l'évacuation des gravats et déchets. L'opération de démolition devra être effectuée conformément aux règles en vigueur notamment en respectant les diagnostics préalables. Le propriétaire devra fournir les diagnostics réalisés par des prestataires extérieurs.

Le conseil,

Vu l'article 2541-12, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains pour un montant maximum de :

- 50 000 € pour les biens cadastrés AI0865, AI0867, AI0860 et AI0869.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

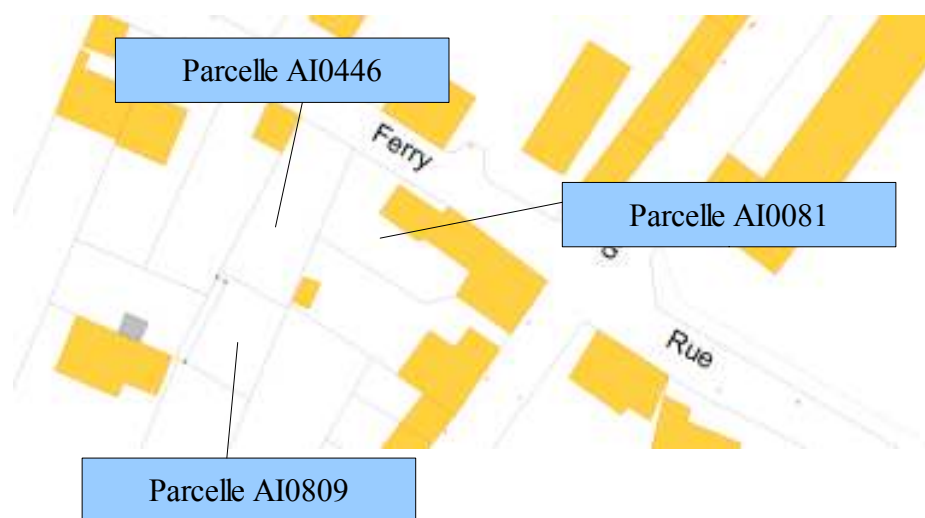
Délibération n°74/2015

Modification délibération
n°60/2015
Acquisition immobilière
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire explique que le projet d'acquisition immobilière, à propos duquel le Conseil municipal en date du 18 septembre 2015 a délibéré favorablement, doit être modifié. En effet, l'achat concerne les parcelles cadastrées AI0081, AI0446 et AI0809.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter les trois terrains suivants :

- Maison de 234 m² sise 13 rue du Saint – parcelle cadastrée AI0081 de 420 m² ;
- Terrain de 260 m² attenant à la parcelle AI0081 sis rue Jules Ferry – parcelle cadastrée AI0446
- Terrain de 154 m² attenant à la parcelle AI0446 – parcelle cadastrée AI0809



Mme le Maire propose d'acquérir l'habitation sise 13 rue du Saint (AI0081) et les terrains cadastrés AI0446 et AI0809 à 10 000 € du fait de l'état de délabrement avancé de la maison (toiture en partie effondrée, infiltrations d'eaux...).

Le conseil,

Vu l'article 2541-12, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles pour un prix maximum de :

- 15 000 € pour les biens cadastrés AI0081, AI0809 et AI0446.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°75/2015

Décision modificative n°1
Budget assainissement
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Mme le Maire explique que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Guisriff arrive à échéance le 31 décembre 2016. Dès lors, il convient de programmer la conclusion d'un nouveau contrat de DSP.

Pour ce faire, la commune va recruter un cabinet en charge de l'analyse du contrat existant, de la rédaction d'un nouveau contrat et de sa conclusion. Les dépenses afférentes à cette prestation n'ayant pas été inscrite au budget primitif, Mme le Maire propose de modifier le budget assainissement comme suit :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section de fonctionnement		
Dépenses		
6226	Frais de contrôle et d'assistance DSP	+ 10 000,00 €
023	Virement section d'investissement	- 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement		
Dépenses		
2315	Travaux	- 10 000,00 €
Recettes		
021	Virement de la section d'exploitation	- 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget assainissement à l'unanimité des membres présents.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Décision n°03/2015 du 9 juillet 2015

Objet : Réhabilitation et extension du vestiaire

Le Maire de GUISCRIF, F,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu l'analyse des offres du 8 juillet 2015 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 8 juillet 2015 à 15h00 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°3 - couverture à l'entreprise LE DU sise à GUISCRIF (56560) pour un montant hors-tax de 13 721,00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°05/2015 du 30 septembre 2015

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics

Le Maire de GUISCRIF,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 15 juillet 2015 à 15h00 ;

Vu l'analyse des offres du 30 juillet 2015 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le lundi 24 août 2015 à 18h00 ;

Vu les auditions réalisées le mercredi 23 septembre 2015 à 14h00 ;

Vu l'analyse des auditions réalisée le vendredi 25 septembre à 18h00 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics à la société TERRATERRE sise à Le Tour Du Parc (56370) pour un montant hors taxe de 24 750,00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du trente octobre deux mil quinze les délibérations n°67/2015, n°68/2015, n°69/2015, n°70/2015, n°71/2015, n°72/2015, n°73/2015, n°74/2015, n°75/2015, n°76/2015 et n°77/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	